



DEPARTEMENT
V A U C L U S E
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE Hôtel de Ville Rue Carnot BP 50038

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARR DAJ 2024-325

PG/CB/CD/RC

Direction des affaires juridiques

Directrice : Clélie Devienne

Gestionnaire du dossier : Richard Chalier

Courriel : juridique@islesurlasorgue.fr

Mis en ligne le 23 septembre 2024

ARRETE DU MAIRE

OBJET : INAUGURATION DE LA SOCIETE « COWORK CAFE BY CATALDO »

Le Maire de la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue,

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2,
VU Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,
VU L'arrêté préfectoral du 12 août 2022 relatif aux bruits de voisinage,
VU La demande de Monsieur Fabien CATALDO au nom de la société « Cowork café by Cataldo »,
VU L'avis du service prévention et sécurité opérationnelle,
VU L'avis de la Direction des services techniques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la société « Cowork café by Cataldo » à occuper le domaine public, quai Jean Jaurès, dans le cadre de son inauguration le mardi 24 septembre 2024, dans les conditions énoncées ci-après,

CONSIDERANT qu'afin de garantir le bon déroulement de l'inauguration de la société « Cowork café by Cataldo », il convient de modifier le plan de circulation communal dans les conditions énoncées ci-après.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société « Cowork café by Cataldo », représentée par Monsieur Fabien CATALDO, est autorisée à occuper le domaine public, la partie du quai Jean Jaurès située au droit de son établissement, sis au numéro 28 dudit quai, ainsi que l'emplacement de la terrasse en bord de Sorgue de l'établissement « La Rose d'Asie », à L'Isle sur la Sorgue, pour l'inauguration de la société, le mardi 24 septembre 2024 de 18h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : La société « Cowork café by Cataldo », est :

- responsable des dommages matériels et corporels causés ou subis par elle-même, ses préposés ou des tiers, du fait de son activité,
- tenue de veiller au respect des lieux et d'enlever tous les matériels, saletés, détritits avant son départ.

ARTICLE 3 : Afin de garantir le bon déroulement de l'inauguration de la société « Cowork café by Cataldo » la circulation est interdite sur le quai Jean Jaurès, dans sa portion comprise entre le pont Gambetta et l'intersection avec la rue Rose Goudard, le mardi 24 septembre 2024 entre 18h00 et 00h30 le lendemain.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de secours, corps médicaux, de police, de gendarmerie et Enedis-Engie dans le cas d'une intervention urgente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par procès-verbal transmis au tribunal compétent.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture pour contrôle de la légalité, notifié à la gendarmerie et au demandeur.

ARTICLE 6 : Les Directeurs généraux adjoints des services, le Lieutenant de gendarmerie, la responsable du service prévention et sécurité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle-sur-la-Sorgue, le 17 septembre 2024



Pierre GONZALVEZ
Maire de L'Isle-sur-la-Sorgue

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

→ d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire,

Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le tribunal administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux.

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes,

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.